



CONVENTION
entre
la Communauté Urbaine du Grand Dijon
et
le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais

Entre

La Communauté Urbaine du Grand Dijon - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 décembre 2016,

d'une part,

et

le Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais – 17, avenue Champollion – 21000 DIJON, représenté par Madame Océane CHARRET-GODARD, Présidente,

d'autre part,

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais est une structure partenariale présidée par le Grand Dijon dont les missions sont de travailler sur l'anticipation et les conséquences des mutations économiques sur le marché du travail et de renforcer l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Ses actions visent à mieux apprécier l'évolution des besoins en compétences des entreprises, à accompagner le développement de nouvelles pratiques de gestion des emplois et des compétences dans les entreprises et sur le territoire et, enfin, à renforcer la sécurisation des parcours professionnels des personnes.

Son offre de services articule des actions s'intégrant au droit commun (PLIE, clauses d'insertion) et une intervention en mode projet pour impulser des dynamiques d'acteurs ou bien des expérimentations partenariales visant à dépasser les limites du droit commun et à proposer des réponses innovantes aux problématiques structurelles du marché du travail.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon au bénéfice de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais.

Dans ce cadre, le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais constitue l'outil territorial primordial de la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation et du développement économique. Il est le lieu de la coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi. Son action vise à prolonger celle des services du Grand Dijon au bénéfice des entreprises et des actifs du territoire.

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006 jusqu'en 2015. Il a été créé lors de son Assemblée Générale constitutive le 16 novembre 2006, à la suite de l'adoption de ses statuts par l'ensemble des membres fondateurs :

- la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- le Pays de Seine et Tilles ;
- les Communautés de Communes : du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne - Val de Saône et du Canton de Pontailler-sur-Saône ;
- l'Etat ;
- Pôle emploi.

La convention constitutive du GIP MDEF 2016 – 2021 a été adoptée lors du conseil de communauté du Grand Dijon du 19 novembre 2015. Elle a également validé la charte des points relais et des territoires 2016 – 2021 et approuvé le nouveau protocole du PLIE 2016- 2020.

Lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 16 décembre 2015, les partenaires de la MDEF ont validé son cadre d'intervention au titre de la nouvelle période de conventionnement 2016-2021 et ont admis l'Agence de développement Économique de la Communauté Urbaine en tant que membre constitutif du GIP.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et le GIP de la Maison de l'Emploi du bassin dijonnais.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté urbaine du Grand Dijon entend soutenir les activités du GIP au titre des missions suivantes :

- La mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche,
- La réalisation d'un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire de la Communauté urbaine, dans le cadre du PLIE,
- Un travail d'appui, de conseil et d'accompagnement des commanditaires du territoire du Grand Dijon pour soutenir le maintien et le développement des clauses d'insertion,
- La définition et l'animation d'un volet emploi/compétences en appui des actions de soutien du Grand Dijon aux secteurs d'activités majeurs du territoire,
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier,
- La contribution à une coordination resserrée des actions du Grand Dijon en étroite relation avec ses services.

Ses missions ont vocation à s'articuler avec :

- Le cahier des charges des Maisons de l'emploi défini par la DGEFP qui constitue le support du soutien financier de l'État aux activités du GIP (deux axes : anticipation des mutations économiques et développement local de l'emploi) ;
- Les politiques de soutien de la Région Bourgogne Franche-Comté à la GPEC Territoriale.

Les paragraphes suivants détaillent les attendus du Grand Dijon vis-à-vis du GIP :

La mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche

Au regard de son implantation territoriale sur les Quartiers de la Politique de la Ville de Dijon, le GIP MDEF/PLIE accueille dans ses locaux des acteurs susceptibles d'offrir des services aux publics dans une logique de proximité (Mission locale, opérateurs PLIE, autres opérateurs).

Les lieux concernés sont les suivants :

- Le quartier des Grésilles – 17 avenue Champollion.
- Le quartier de Fontaine d'Ouche- 24 avenue du Lac.

Dans le cadre de ces points relais, il propose une offre de services générale d'accueil, d'information et d'orientation des publics. Il réalise également la gestion du flux des publics qui se rendent dans les points relais pour leur accompagnement, dans le cadre d'une permanence ou bien d'une action collective menée par l'un des partenaires du territoire (Pôle emploi, l'Acodège, etc.).

Pour la conduite de cette mission, un agent de la ville de Dijon est mis à disposition du GIP sur chaque point relais, placé sous la responsabilité de son Directeur et intégré à la vie de la structure.

Au regard de sa mission de portage du PLIE, le GIP concourt également au maintien d'une offre de service de proximité dans les autres quartiers de la Politique de la ville au sein des autres points relais. Néanmoins, celle-ci ne relève pas d'une mission d'accueil, d'information et d'orientation.

La réalisation d'un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire de la Communauté urbaine, dans le cadre du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un outil partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Son action contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du FSE sur le territoire du Grand Dijon.

Les orientations du PLIE sont définies dans le cadre de son Protocole 2016-2020 et viennent répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un accompagnement individualisé renforcé à et dans l'emploi assuré par un référent unique.
- Mettre en œuvre un parcours personnalisé d'accès à l'emploi, adapté aux besoins de la personne.
- Mettre en place un parcours intégré et coordonné visant une articulation des offres d'insertion existantes au profit des participants.
- Expérimenter de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès à une formation qualifiante.
- Contribuer à l'animation et à la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de l'insertion sur son territoire.

Pour conduire ce travail, le PLIE anime une équipe composée de 14 référents d'accompagnement, mis à disposition ou co-financés par des acteurs publics et privés du territoire dans le cadre d'un appel à projets annuel. Ces référents ont vocation à se répartir géographiquement sur les quartiers de la Politique de la Ville du Grand Dijon (Dijon, Chenôve, Quetigny, Longvic, Talant).

Les critères d'entrées dans le PLIE sont précisés dans le cadre du Protocole 2016-2020 et ont fait l'objet d'une définition en étroite concertation avec ses partenaires dont les deux principaux prescripteurs (Pôle emploi et le Conseil Départemental 21).

En 2016, le PLIE a accompagné 902 personnes dont 19 % (167 sur 910) sont issus des quartiers « Politique de la ville ». 210 personnes ont trouvé un emploi ou une formation qualifiante dont 18 % (soit 38 sur 210) résident dans un quartier Politique de la ville.

Un travail d'appui conseil et d'accompagnement des commanditaires du territoire du Grand Dijon pour soutenir le maintien et le développement des clauses d'insertion

Les clauses d'insertion sont un outil juridique qui permet aux acheteurs publics et privés de réserver dans leur achat un volume d'heures de travail pour des publics en insertion professionnelle.

En cela, elles constituent **un véritable levier pour favoriser l'immersion en situation de travail et la professionnalisation des demandeurs d'emploi**. Elles représentent également un outil complémentaire des politiques de l'emploi dans la mesure où l'insertion s'effectue dans des activités du secteur marchand (BTP, services, etc...).

L'offre de services du GIP est la suivante :

Pour les acheteurs :

- aide à l'identification des marchés et des lots pouvant intégrer la clause sociale et à la détermination de volume des heures d'insertion ;
- Appui pour la rédaction des pièces du marché ;
- Suivi, bilan quantitatif et évaluation de la bonne exécution de clauses.

Pour les entreprises :

- Information et conseil sur les clauses ;
- Aide au recrutement ;
- Adaptation des candidats aux spécificités des entreprises ;
- suivi dans l'emploi ;
- Suivi de la bonne exécution de la clause.

Les acteurs de l'emploi :

- Présélection, préparation et validation des candidats ;
- Mise en relation avec les entreprises et suivi dans l'exécution du contrat ;
- Gestion des parcours jusqu'à l'emploi pérenne.

En 2016, 96 957 heures d'insertion ont été réalisées. Les clauses d'insertion ont concerné 186 salariés et ont abouti à 76 sorties positives (cdd, cdi, interim) dont 26 % issus des QPV.

La définition et l'animation d'un volet emploi/compétences en appui des actions de soutien du Grand Dijon aux secteurs d'activités majeurs du territoire

Dans un contexte de mutations majeures de l'environnement des entreprises, de leurs activités et du marché du travail, mais aussi face à un besoin croissant en compétences, les entreprises sont confrontées à de nouveaux enjeux en matière de gestion des ressources humaines.

Ce volet de l'activité du GIP vise ainsi, dans une économie tournée vers la connaissance, à anticiper et accompagner les besoins croissants en compétences des entreprises tout en conservant une forte préoccupation pour le traitement des conséquences négatives des mutations économiques sur les parcours professionnels des personnes les plus fragilisées.

Le partenariat avec Dijon Développement constitue dans ce cadre un enjeu majeur pour orienter certains projets en lien avec les secteurs principaux de l'économie locale.

En 2016, le Grand Dijon souhaite une orientation des activités du GIP en direction des secteurs suivants :

- Le tourisme (poursuite des travaux engagés en 2016 en lien avec les actualités culturelles et touristiques du territoire : labellisations UNESCO, Cité de la Gastronomie, Musée des beaux-arts, ZTI, etc.) ;
- Le commerce ;
- L'industrie agroalimentaire et pharmaceutique ;
- L'ESS.

Plus largement, le Grand Dijon entend soutenir le portage par le GIP d'un Campus des Métiers et des Qualifications sur la thématique « Alimentation, goût, tourisme ». Cette orientation vise à prolonger et amplifier la dynamique lancée sur le territoire du Grand Dijon autour des sujets traités dans le cadre de la GPEC Tourisme, mais aussi à la convergence des enjeux de l'industrie agroalimentaire et de la digitalisation de l'économie.

Enfin, le Grand Dijon souhaite soutenir une étude-action portée par le GIP en partenariat avec Dijon Développement pour analyser les conséquences du développement de l'économie collaborative sur la gestion des emplois et des compétences, le travail et le management des ressources humaines.

L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, en particulier.

Cet axe de travail a pour objectif de promouvoir la mise en place de projets ou d'expérimentations en lien avec des sujets d'actualité, sur des problématiques pour lesquelles la réponse du droit commun nécessite un renforcement.

Parmi, les actions en cours ou à venir :

- Un chantier sur le temps partiel en lien avec les secteurs de l'aide à domicile et de la propreté pour accompagner les commanditaires du territoire dans l'évolution de leur achat de prestations de propreté en journée et favoriser les compléments de temps de travail entre les deux secteurs.
- La poursuite de la dynamique mise en place sur le commune de Longvic autour de l'appel à projets « Territoires zéro chômeur de longue durée ».
- Le portage et l'animation du dispositif « 100 Chances, 100 Emplois ».

Dans le cadre de cet axe, le Grand Dijon souhaite une implication particulière du GIP dans la promotion de l'offre de services de la plate-forme de mobilité portée par la Mission locale et animée par l'une des salariés du GIP.

La contribution à une coordination resserrée des actions du Grand Dijon en étroite relation avec ses services

Au-delà des actions précédemment mentionnées, le Grand Dijon attend du GIP une implication dans le pilotage et la mise en œuvre de ses orientations en matière d'emploi.

Cette action se traduit à la fois par :

- une implication dans le pilier « développement de l'activité économique, de l'emploi et accès à la formation » du Contrat de Ville dont la nature sera définie en fonction des besoins identifiés (étude commerce par exemple, participation aux GSE, etc.).
- la participation à une réunion de pilotage technique avec la direction générale Cohésion sociale du Grand Dijon aux côtés de la Mission locale (réunions mensuelles) et ce, dans l'objectif de renforcer les synergies entre les deux structures.
- la participation à toute réunion ou toute manifestation organisée par le Grand Dijon en lien avec les activités du GIP.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel total du budget de fonctionnement de la MDEF pour l'année 2017 s'élève à **1 861 163 €**. Le montant de l'aide financière de la Communauté urbaine précisée dans la convention financière est de :

- **200 000 € pour l'action de la MDEF**, et notamment pour des actions qui soient fléchées sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, et l'animation des dispositifs dont par exemple 100 chances 100 emplois qui associent les entreprises pour sa mise en œuvre ;
- **210 000 € destinés au financement des actions du PLIE de l'agglomération**, dont la Maison de l'Emploi constitue le support juridique. Dans ce cadre, le PLIE est autorisé à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions.

Article 3 : Engagement de la Communauté Urbaine du Grand Dijon

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2016, la Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à participer au financement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais pour l'année 2017.

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Communauté Urbaine du Grand Dijon en une seule fois dès notification de la présente convention, afin de ne pas retarder la mise en œuvre des programmes d'action de la MDEF.

Article 4 : Engagement du GIP

Le GIP s'engage à utiliser la subvention de la Communauté Urbaine du Grand Dijon conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Il produira à la demande de la Communauté Urbaine du Grand Dijon l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité général avec un focus sur le territoire communautaire ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultats de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Communauté Communauté Urbaine du Grand Dijon aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Communauté Urbaine du Grand Dijon sont sauvegardés.

De même, le GIP devra également adresser à la Communauté Urbaine du Grand Dijon tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par le GIP à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Communauté Urbaine du Grand Dijon se réserve le droit de demander au GIP le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Communauté Urbaine du Grand Dijon lorsque le GIP aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation

Le GIP s'engage à réaliser :

- un bilan semestriel et annuel de son activité structuré autour de ses 3 grandes missions : le PLIE, les clauses d'insertion, les activités relevant de la GPECT et du travail sur les mutations économiques ;
- une lettre d'information mensuelle sur l'activité du PLIE (entrées, file active, étapes de parcours, sorties) ;
- un compte rendu d'activités et de résultats à l'issue de chaque session du dispositif 100 chances-100 emplois.

Par ailleurs, le GIP s'engage à informer la Communauté Urbaine du Grand Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

Dans le cadre du suivi de ces bilans d'actions, la Communauté Urbaine du Grand Dijon apportera son soutien à la sécurisation des dispositifs portés par le GIP par la mobilisation et l'information de ses partenaires, des collectivités, de ses services (dont les politiques contractuelles, la communication, le développement économique).

Article 6 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois. La révocation de la présente convention par la Communauté Urbaine du Grand Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution à la Communauté Urbaine du Grand Dijon, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le GIP s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté Urbaine du Grand Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Communauté Urbaine du Grand Dijon figurera sur l'ensemble des outils de communication que le GIP diffusera.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2017.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Dijon, le

Pour la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Le Président,

Pour le GIP de la Maison de l'Emploi
et de la Formation du bassin dijonnais,
La Présidente,

François REBSAMEN

Océane CHARRET-GODARD

ANNEXE – Rappel des objectifs à atteindre en 2017

Dispositifs	Objectifs
Animation points relais Grésilles et FdO	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser 3 500 contacts durant l'année sur les points relais du Grand Dijon ; - Réaliser 5 000 services durant l'année sur les points relais du Grand Dijon.
PLIE	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 650 entrées dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires. - Réaliser 325 sorties positives dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires.
Clauses d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser au moins 150 000 heures d'insertion. - Positionner 30% de publics issus des quartiers prioritaires. - Positionner 45 personnes en emploi.
GPECT et autres actions	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement et/ou poursuite des actions évoquées dans l'article 1
100 chances-100 emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 50 % de sorties positives ; - Positionner 60 jeunes dont 80% issus des quartiers prioritaires
Volet « coordination »	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à 2 réunions mensuelles de coordination
Mission locale	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire un cadre de travail permettant d'améliorer la coopération des services et l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels. <p>Il est attendu que la MDEF et la Mission Locale présentent un premier bilan du travail conduit dans le courant du premier semestre 2017.</p>